

Annexe 7 : Suite du point « 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine »

En sus des mesures de protection de la ressource souterraine, il convient de rappeler que l'irrigation ne sera réalisée que si les plantes le nécessitent (absence de précipitations suffisantes), à partir de la réserve d'eau dans un premier temps (les eaux de lavage sont aussi récupérées par cette réserve)

L'irrigation sera réalisée hors des périodes chaudes dans la journée. Les dispositifs d'aspersion dans la serre sont de type goutte à goutte, économes en eau (il sera étudié la possibilité de mettre en place de tels dispositifs sur les nouveaux terrains à irriguer).

Par ailleurs, le réseau sera de faible longueur, peu ramifié et donc peu propice aux fuites.

Comme déjà rappelé, il est possible certaines années qu'aucun prélèvement dans la nappe ne soit réalisé si les précipitations sont suffisantes.